



RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL SESSION 2023

Les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de Rédacteur territorial ont été organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, pour les départements de l'Aisne, l'Oise et de la Somme.

I - CALENDRIER ET CONDITIONS D'ACCES AUX CONCOURS

A - Calendrier

Période d'inscription	Du 7 février au 23 mars 2023
Période de retrait des dossiers	Du 7 février au 15 mars 2023
Date limite de retour des dossiers	Le 23 mars 2023
Epreuve écrite d'admissibilité	Le 19 octobre 2023
Réunion de jury d'admissibilité	Le 9 janvier 2024
Epreuve orale d'admission	Les 30 janvier, 2, 9, 14 et 16 février 2024
Réunion de jury d'admission	Le 23 février 2024

B - Nombre de postes

Le nombre total de postes mis aux concours est fixé à **198** répartis comme suit :

	Nombre de postes
Concours externe	94
Concours interne	99
Troisième concours	5
Total	198

C - Conditions d'accès

Le **concours externe** est ouvert pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV de la

nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (correspondant au niveau 4 de la nouvelle nomenclature du décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019) ou aux candidats titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, en application des dispositions du chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Le **concours interne** est ouvert, pour 50 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du Code Général de la Fonction Publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics** au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-3 du Code Général de la Fonction Publique. Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le **troisième concours** est ouvert, pour 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de cette durée. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du Chapitre II du Titre 1^{er} du Livre II du Code Général de la Fonction Publique soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

II - CANDIDATS

A - Inscription et admission à concourir

1220 candidats se sont préinscrits à ces concours entre le 7 février et le 15 mars 2023.

Sur les 1064 candidats ayant retourné leur dossier d'inscription, 16 candidats n'ont pas été admis à concourir car ils ne remplissaient pas les conditions requises.

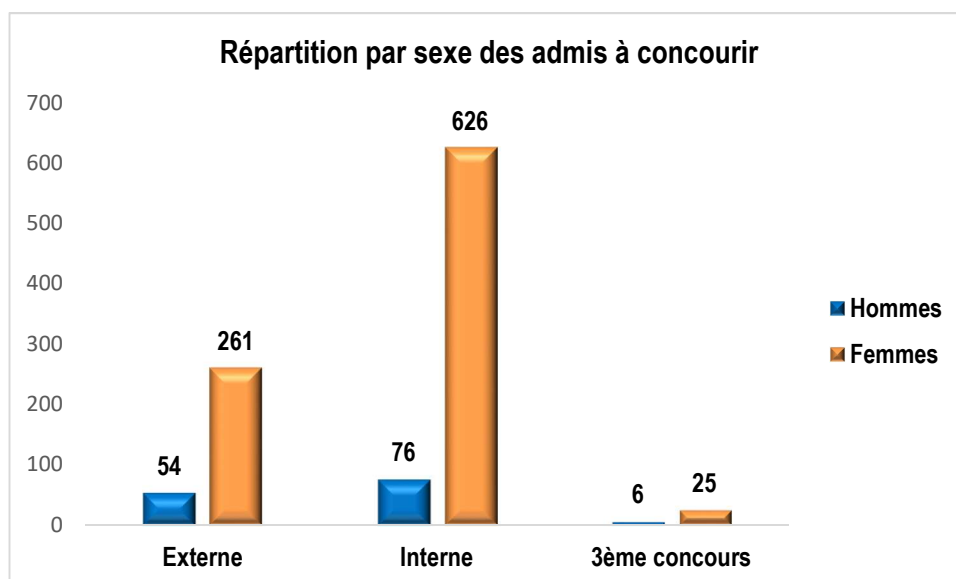
1048 candidats ont ainsi été admis à concourir, selon la répartition suivante, et convoqués à aux épreuves écrites d'admissibilité organisées le 19 octobre 2023.

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
315	702	31

B - Origine géographique

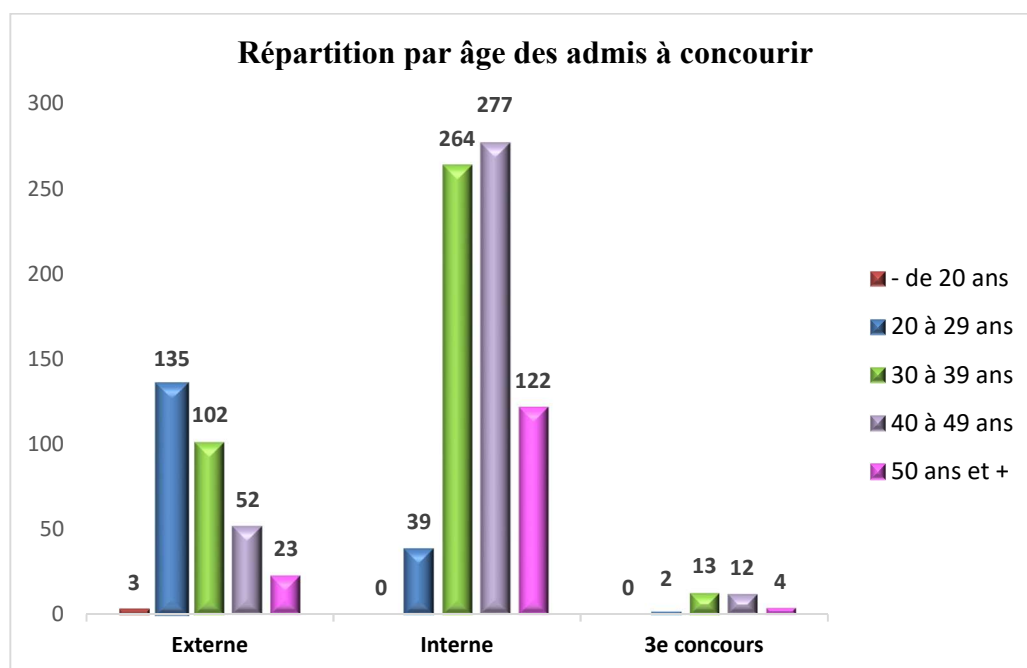
Département	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	Total
Aisne	165	1005 soit 96 % des convoqués domiciliés dans la région Hauts de France
Nord	81	
Oise	316	
Pas-de-Calais	19	
Somme	424	
Départements hors région Hauts de France	43	43 soit 4 % des convoqués domiciliés hors région Hauts de France

C - Répartition hommes-femmes



On peut noter la représentation majoritaire des femmes dans ce concours (87 %).

D - Tranches d'âge



L'âge moyen des admis à concourir est de 40 ans.

III - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A - Nature des épreuves

Les articles 2, 3 et 4 du décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixent la nature des épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours de Rédacteur territorial.

Les intitulés réglementaires des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe sont les suivants :

« Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- 1° La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (Durée : trois heures ; coefficient 1) ;
- 2° Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants (Durée : trois heures, coefficient 1) :
 - a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
 - b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
 - c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
 - d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. »

L'intitulé réglementaire de l'épreuve écrite d'admissibilité du **concours interne** et du **troisième concours** est le suivant :

« L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (Durée : trois heures ; coefficient 1) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. »

Les notes de cadrage de ces épreuves sont consultables sur le site internet du Centre de gestion de la Somme.

Conformément à la réglementation :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.
- Chaque copie, rendue anonyme par le candidat, fait l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves écrites d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

B - Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le jeudi 19 octobre 2023 à AMIENS dans l'Espace Baie de Somme à MEGACITE à Amiens (80) et au Centre de Gestion de la Somme pour les candidats en situation de handicap ayant demandé à bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Sur les 1048 candidats admis à concourir, **814 étaient présents aux épreuves écrites** soit un taux d'absentéisme de 22,33 %, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Candidats admis à concourir	Candidats présents	Taux d'absentéisme
Concours externe	315	206	34,60 %
Concours interne	702	581	17,24 %
Troisième concours	31	27	12,90 %
Total	1048	814	22,33 %

C - Notation des épreuves écrites

24 intervenants ont participé à la double correction des épreuves écrites, dont les résultats sont les suivants :

Concours externe :

- Epreuve de rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales :

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)	Nombre de 0 (copies blanches ou considérées comme telles)	Nombre de notes éliminatoires
Externe	208	7,32	17,50	01,00	0	33

- Epreuve de réponses à une série de questions sur l'un des domaines suivants : les finances OU le droit public OU l'action sanitaire et sociale OU le droit civil :

Domaine / Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)	Nombre de 0 (copies blanches ou considérées comme telles)	Nombre de notes éliminatoires
Finances	37	6,45	12,88	2,38	0	11
Droit public	70	3,53	10,75	0,50	2	51
Action sanitaire et sociale	62	6,61	15,50	0,75	0	21
Droit civil	37	7,29	16,75	0,75	0	15
Externe	206	5,66	16,75	0,50	2	98

Concours interne :

- Epreuve de rédaction d'une note sur l'un des domaines suivants : les finances OU le droit public OU l'action sanitaire et sociale OU le droit civil :

Domaine / Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)	Nombre de 0 (copies blanches ou considérées comme telles)	Nombre de notes éliminatoires
Finances	93	8,82	14,50	2,50	0	9
Droit public	212	9,70	15,00	2,50	1	7
Action sanitaire et sociale	157	7,86	16,50	1,13	1	34
Droit civil	119	9,33	15,00	1,00	0	7
Interne	581	8,99	16,50	1,00	2	57

Troisième concours :

- Epreuve de rédaction d'une note sur l'un des domaines suivants : les finances OU le droit public OU l'action sanitaire et sociale OU le droit civil :

Domaine / Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse (sans les 0)	Nombre de 0 (copies blanches ou considérées comme telles)	Nombre de notes éliminatoires
Finances	3	7,67	11,50	5,00	0	0
Droit public	12	10,00	13,00	5,50	0	0
Action sanitaire et sociale	8	6,94	15,50	2,00	0	3
Droit civil	4	10,19	13,00	7,50	0	0
3 ^{ème} concours	27	8,86	15,50	2,00	0	3

D - Admissibilité des candidats

La réunion du jury d'admissibilité s'est déroulée le 9 janvier 2024.

Après examen des résultats des épreuves écrites et après en avoir délibéré, le jury décide :

- de fixer les seuils d'admissibilité aux concours externe, interne et troisième concours respectivement à 10,00/20 ; 10,50/20 et 10,25/20,
- de déclarer admissible un total de 225 candidats dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Seuil	Nombre de candidats admissibles	Seuil	Nombre de candidats admissibles	Seuil	Nombre de candidats admissibles
10,00/20	20	10,50/20	195	10,25/20	10

IV - EPREUVE ORALE D'ADMISSION

A - Nature de l'épreuve

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale d'admission du concours externe est le suivant : Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois. (Durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale d'admission du concours interne est le suivant : Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. (Durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale d'admission du troisième concours est le suivant : Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience,

permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. (Durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

Les notes de cadrage de ces épreuves sont consultables sur le site internet du Centre de Gestion de la Somme.

Conformément à la réglementation :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à chacune des épreuves d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

B - Déroulement

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée sur 5 jours au Centre de gestion de la Somme à Amiens, le mardi 30 janvier, les vendredis 2 et 9 février, le mercredi 14 février et le vendredi 16 février 2024.

Sur les 225 candidats convoqués, 217 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 3,56 %.

C - Notation de l'épreuve orale

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

	Nombre de candidats auditionnés	Moyenne générale de l'épreuve / 20	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20	Nombre de notes éliminatoires
Concours externe	19	11,94	20,00	3,00	2
Concours interne	188	11,39	19,50	4,00	3
Troisième concours	10	13,38	19,75	6,00	0
TOTAL	217				5

D - Admission des candidats

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours les listes d'admission au concours externe, au concours interne et au troisième concours.

Conformément :

- à l'article 5 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, qui stipule « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, **dans la limite de 25 %** de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins »,
- et à l'article 19 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, qui stipule « Lorsque l'application des règles visant à modifier cette répartition conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un entier, **ce nombre est arrondi à l'entier supérieur** »,

le jury peut modifier le nombre de postes à ces concours dans la limite de 50 postes.

La réunion du jury d'admission s'est déroulée le 23 février 2024. Après examen des résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission, et après en avoir délibéré, le jury décide :

- de reporter 34 postes du concours externe sur le concours interne et 3 postes du concours externe sur le troisième concours,
- de fixer les seuils d'admission aux concours externe, interne et troisième concours respectivement à 11,17/20 ; 10,00/20 et à 12,50/20.
- de déclarer admis un total de 154 candidats dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Seuil	Nombre de candidats admis	Seuil	Nombre de candidats admis	Seuil	Nombre de candidats admis
11,17/20	13	10,00/20	133	12,50/20	8

Soit un total de 154 candidats admis

Amiens, le 26 février 2024